

**ÉVALUATION DES IMPACTS DES CHANGEMENTS DE
MÉTHODE SUR LE NIVEAU D'INTERFINANCEMENT**

Table des matières

1	CONTEXTE	4
2	PROPOSITION DU DISTRIBUTEUR.....	5
3	CHOIX ET NIVEAU DE L'INDICE DE MESURE ET BALISE DE RÉFÉRENCE	9
4	UTILISATION DE DONNÉES BUDGÉTAIRES OU PRÉVISIONNELLES.....	9
5	INTÉGRATION DES DÉCISIONS DE LA RÉGIE.....	10
6	SÉPARATION DE L'IMPACT DES CHANGEMENTS MÉTHODOLOGIQUES DES AUTRES ÉLÉMENTS	10
7	ÉVOLUTION DES INDICES D'INTERFINANCEMENT DEPUIS 2002	11
8	CONCLUSION.....	13
	ANNEXE	15

1 CONTEXTE

1 Le concept d'interfinancement entre les catégories de consommateurs fait partie
2 intégrante de la Loi sur la Régie de l'énergie¹ à l'article 52.1, qui indique que la
3 Régie ne peut modifier le tarif d'une catégorie de consommateurs afin d'atténuer
4 l'interfinancement entre les tarifs applicables à des catégories de
5 consommateurs. Lors des dernières demandes tarifaires du Distributeur, la Régie
6 a établi le cadre d'analyse des indices d'interfinancement.

7 Dans sa décision D-2003-93, la Régie de l'énergie considérait important de se
8 doter d'une balise pour suivre l'évolution du niveau d'interfinancement dans le
9 temps et fixait l'année 2002 comme étant la référence.²

10 Concernant les balises, bien qu'elles devaient être maintenues dans le temps, la
11 Régie signalait qu'elles ne devaient pas être trop rigides et qu'une application
12 trop stricte serait inappropriée puisque l'étude des indices d'interfinancement
13 devait permettre la prise en compte du contexte dans lequel le cadre d'analyse
14 se situait.³ Néanmoins, la mesure de l'interfinancement se devait d'être
15 maintenue autour de ces balises pour respecter la volonté du législateur.⁴ Pour
16 mesurer l'interfinancement entre les catégories de consommateurs, la Régie a
17 retenu le ratio revenu/coût selon l'indice HQD.

18 Dans sa décision D-2004-47, la Régie acceptait l'indice 2004, le considérant
19 comparable à celui de 2002 et jugeait l'écart alors observé comme étant un
20 niveau de fluctuation acceptable. La Régie stipulait également que la hausse
21 uniforme des tarifs en 2005 ne modifiait pas la situation d'interfinancement.⁵

¹ L.R.Q., c. R-6.01, Article 52.1, 4^e alinéa.

² Décision D-2003-93, page 185.

³ Décision D-2003-93, page 186.

⁴ Décision D-2003-93, page 182.

⁵ Décision D-2004-47, page 133.

1 Dans sa décision D-2005-34, la Régie indiquait que l'impact des changements
2 méthodologiques sur les coûts par catégorie de consommateurs était faible, mais
3 que ces changements méthodologiques pouvaient avoir un impact sur les indices
4 d'interfinancement. La Régie considérait important d'éliminer les effets de
5 l'évolution des méthodes de répartition des coûts lorsque les indices
6 d'interfinancement sont comparés avec la balise de 2002.⁶

7 C'est pourquoi elle demandait au Distributeur de proposer une méthode
8 permettant de mesurer et de suivre les effets des changements apportés à la
9 méthode de répartition des coûts sur l'évaluation des indices d'interfinancement
10 et ce, à partir de données budgétaires. Nonobstant l'ajustement à la balise 2002
11 qui pourrait être apporté pour refléter l'évolution de la méthode de répartition des
12 coûts, la Régie jugeait que l'indice de l'année témoin projetée 2005 était
13 comparable à celui de 2002 et considérait l'écart comme un niveau acceptable.⁷

14 À la demande de la Régie, une rencontre du comité technique s'est tenue le 29
15 juin dernier sur ce sujet. Une méthode mesurant l'impact des changements
16 apportés à la méthode de répartition des coûts et permettant le suivi de ces
17 changements sur les indices d'interfinancement a alors été présentée et discutée
18 avec les intervenants et les représentants de la Régie. Cette méthode constitue
19 la proposition du Distributeur dans le présent dossier.

2 PROPOSITION DU DISTRIBUTEUR

20 Depuis la décision D-2003-93, la Régie suit avec attention le niveau des indices
21 d'interfinancement des catégories de consommateurs, dont notamment celui du
22 Domestique qui fait l'objet d'un suivi particulier par rapport aux autres catégories
23 de consommateurs. Dans cette décision, la Régie fixait la balise de référence du
24 Domestique à 80,2%, soit celle de l'année historique 2002.

⁶ Décision D-2005-34, page 123.

⁷ Décision D-2005-34, page 159.

1 Au fil des ans, le niveau d'interfinancement a évolué pour refléter la situation
2 actuelle qui prévaut tant au niveau des coûts qu'au niveau des ventes entre les
3 catégories de consommateurs.

4 De même, les changements apportés à la méthode de répartition des coûts du
5 Distributeur ont eu un impact sur les indices d'interfinancement. Comme la Régie
6 doit se prononcer sur l'acceptabilité du niveau des indices, le Distributeur
7 convient qu'il est nécessaire d'exclure ces changements de méthodes, qui
8 résultent de décisions, afin de ne capter que les éléments tels que les prix, les
9 coûts et les volumes qui font varier l'interfinancement. Les indices à l'origine
10 auraient été différents si les méthodes d'aujourd'hui avaient été appliquées. Le
11 choix de changements de méthode ne devrait pas être un élément qui influence
12 la situation d'interfinancement.

13 En partant des indices de l'année de référence, en enlevant les effets climatiques
14 des données sous-jacentes, en intégrant les décisions passées de la Régie et en
15 séparant les impacts des changements méthodologiques des autres éléments, le
16 Distributeur, la Régie et les intervenants au dossier seront à même de suivre
17 l'évolution des indices d'interfinancement de 2002 à aujourd'hui et d'isoler les
18 impacts du choix des méthodes de répartition de coûts.

19 La méthode que propose le Distributeur est en conformité avec les exigences de
20 la Régie et se définit en cinq points :

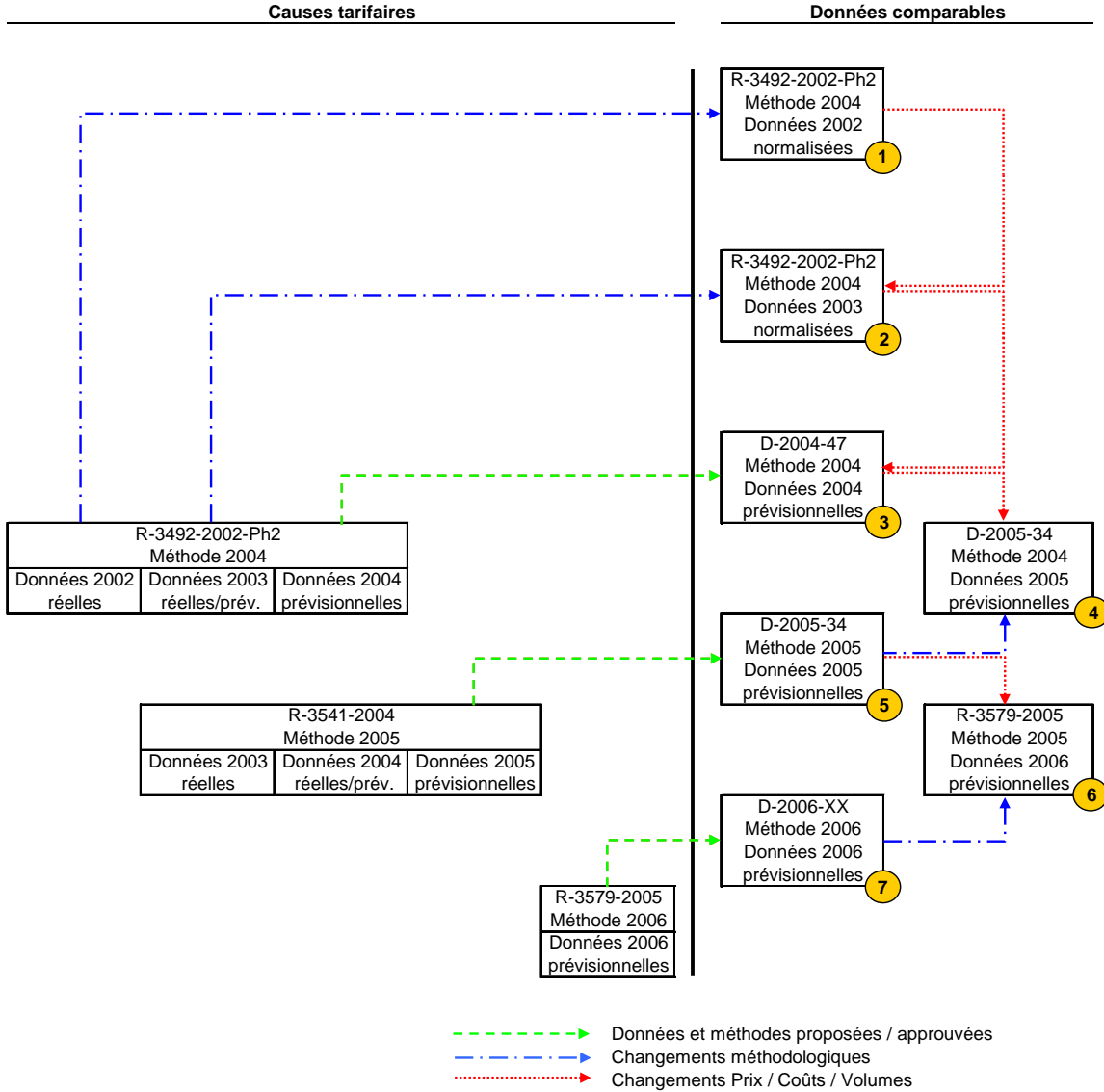
- 21 • Choix et niveau de l'indice de mesure et balise de référence ;
- 22 • Utilisation de données budgétaires ou prévisionnelles ;
- 23 • Intégration des décisions de la Régie ;
- 24 • Séparation de l'impact des changements méthodologiques des autres
25 éléments ;
- 26 • Évolution des balises de référence des indices d'interfinancement de 2002
27 jusqu'à aujourd'hui.

1 La méthode du Distributeur consiste à faire évoluer l'année 2002 vers l'indice de
2 l'année témoin projetée en éliminant l'impact des changements apportés à la
3 méthode de répartition des coûts. Cette méthode actualise la balise de référence
4 au fur et à mesure que les changements méthodologiques sont apportés à la
5 méthode de répartition. Elle rend le suivi des indices plus dynamique et plus
6 simple vu qu'une année à la fois est ajustée pour refléter la nouvelle balise de
7 référence. Cette méthode évite d'avoir à recalculer à chaque année l'impact de
8 tous les changements cumulés de méthodes depuis 2002, soit en ramenant à
9 2002 les indices d'interfinancement d'aujourd'hui ou à l'inverse, en ramenant
10 l'indice d'interfinancement de 2002 à celui de la présente cause. Sur le plan
11 technique, la méthode proposée évite ainsi beaucoup de simulations d'autant
12 plus que le format et la disponibilité de l'information de 2002 et l'année de
13 comparaison n'est pas la même, créant une disparité qui sera grandissante avec
14 le temps. Concrètement, l'effet Méthodes est estimé à chaque année et
15 additionné à la balise de référence 2002. Pour que cette évolution soit possible, il
16 faut d'abord que les données soient sur une base comparable.

17 Deux types d'ajustement sont nécessaires, soit l'utilisation des données
18 budgétaires ou prévisionnelles et l'intégration des décisions de la Régie. Les
19 détails de ces ajustements sont expliqués aux chapitres 4 et 5. D'autre part, il
20 faut également séparer l'impact des changements méthodologiques des autres
21 éléments, notamment l'effet Prix/Coûts/Volumes qui font évoluer les indices. Les
22 explications sur cette distinction sont fournies au chapitre 6.

23 Le schéma suivant présente la façon de faire évoluer les indices
24 d'interfinancement à partir de données comparables entre les années 2002 et
25 2006.

Schéma 1
Graphique présentant l'évolution des indices d'interfinancement



Note : Les numéros font référence au tableau 3 en annexe.

3 CHOIX ET NIVEAU DE L'INDICE DE MESURE ET BALISE DE RÉFÉRENCE

1 L'indice HQD tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2003-93⁸ calcule
2 le ratio du niveau des revenus prévus par rapport aux coûts de service par
3 catégorie de consommateurs définis par la méthode de répartition des coûts du
4 Distributeur. L'indice est le suivant :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Revenus prévus de la catégorie} \div \text{Revenus prévus totaux}}{\text{Coûts de service de la catégorie} \div \text{Coûts de service totaux}}$$

5 L'interfinancement se mesure au niveau des catégories de consommateurs
6 regroupés. La catégorie Domestique comprend les tarifs D, DM, DH, DT. La
7 catégorie Petite puissance comprend les tarifs G et à forfait, G9 et les tarifs
8 d'éclairage public et sentinelle. La catégorie Moyenne puissance se réfère au
9 tarif M et la catégorie Grande puissance aux tarifs L et H. Les tarifs de gestion de
10 la consommation et d'énergie de secours ne font pas partie du calcul des indices
11 d'interfinancement de même que les contrats spéciaux.

12 La balise de référence est celle de l'année 2002 tel que décidée par la Régie de
13 l'énergie. Les indices sont de 80,2% pour le Domestique, de 123,1% pour la
14 Petite puissance, de 130,6% pour la Moyenne puissance, et de 116,8% pour la
15 Grande puissance.

4 UTILISATION DE DONNÉES BUDGÉTAIRES OU PRÉVISIONNELLES

16 Dans sa décision D-2003-93⁹, la Régie a statué que les indices de l'année 2002
17 constituaient la référence, alors que les données présentées reflétaient le réel.
18 Par contre, par sa décision D-2005-34, la Régie demande au Distributeur de
19 comparer les indices d'interfinancement à ceux des années prévisionnelles.

⁸ Page 164.

⁹ Page 185.

1 L'année de référence est une année historique basée sur des données réelles
2 qui contient les effets climatiques au niveau de la fourniture. À défaut d'avoir les
3 années 2002 et 2003 sur une base budgétaire, il faut rendre les données à tout
4 le moins comparables à l'année témoin projetée et le moyen pour y arriver est
5 d'enlever les effets climatiques de ces années, ce qui constitue la caractéristique
6 propre aux données budgétaires ou prévisionnelles.

5 INTÉGRATION DES DÉCISIONS DE LA RÉGIE

7 En proposant de comparer les indices de l'année témoin projetée 2006 aux
8 indices de l'année 2002, il est important de mentionner que les données de
9 l'année 2006 feront éventuellement l'objet d'une décision de la Régie
10 relativement au dossier tarifaire comme ce fut le cas pour les années 2004 et
11 2005. Ces décisions peuvent avoir un impact sur le niveau d'interfinancement.
12 Par conséquent, il est important d'intégrer les décisions de la Régie au fur et à
13 mesure des années dans les indices d'interfinancement. Évidemment, pour la
14 présente demande, les indices et ses ajustements sont établis sur la base des
15 données et paramètres proposés par le Distributeur.

6 SÉPARATION DE L'IMPACT DES CHANGEMENTS MÉTHODOLOGIQUES DES AUTRES ÉLÉMENTS

16 Entre deux années comparables, l'évolution des indices d'interfinancement est
17 influencée par deux types d'effet, soit l'effet Méthodes et l'effet
18 Prix/Coûts/Volumes.

19 À chaque demande tarifaire, le Distributeur calcule l'impact de chacun des
20 changements à la méthode de répartition du coût du service. Pour arriver à
21 dégager cet impact, il faut recalculer la répartition par catégorie de
22 consommateurs de la même année, mais avec la méthode de l'année
23 précédente. En procédant ainsi, de nouveaux indices d'interfinancement sont

1 établis, basés sur la nouvelle répartition des coûts ainsi que sur le même niveau
2 de revenus prévus et l'écart des indices entre cette simulation et l'année
3 précédente constitue l'effet méthodologique.

4 Pour les années 2002 et 2003, une simulation de chacune des années a été faite
5 en appliquant un ajustement sur les volumes pour régulariser les effets
6 climatiques selon la même méthode appliquée à chacune des années
7 budgétaires. Pour 2002, l'effet Méthodes constitue l'écart entre cette simulation
8 et les données réelles de 2002. Pour 2003, il n'y a pas de changement de
9 méthode, les données étant toutes établies sur une même base.

10 Quant à l'effet Prix/Coûts/Volumes, il regroupe les variations des éléments
11 suivants :

- 12 • prix unitaire des revenus prévus ;
- 13 • coût unitaire de la fourniture ;
- 14 • base de tarification ;
- 15 • coût de prestation du Distributeur ;
- 16 • volume des ventes servant aux revenus prévus et aux coûts de fourniture;
- 17 • facteurs de répartition servant à répartir le coût de prestation et la base de
18 tarification ;

19 L'effet Prix/Coûts/Volumes se calcule par la différence entre la simulation ci haut
20 mentionnée avec l'année courante. Le même raisonnement s'applique pour
21 l'année 2005.

7 ÉVOLUTION DES INDICES D'INTERFINANCEMENT DEPUIS 2002

22 Le tableau 1 présente le sommaire de l'évolution des indices d'interfinancement
23 par catégorie de consommateurs de 2002 à 2006 en utilisant des données
24 comparables.

Tableau 1
Évolution des indices d'interfinancement (%)

Années comparées	Domestique	Petite puissance	Moyenne puissance	Grande puissance
2002 Réelle	80,2	123,1	130,6	116,8
Effet Méthodes	0,5	(0,5)	(0,5)	(0,5)
Effet Prix/Coûts/volumes	-	-	-	-
2002 sans effets climatiques	80,7	122,6	130,0	116,3
Effet Méthodes	-	-	-	-
Effet Prix/Coûts/volumes	(0,3)	(0,9)	0,6	0,2
2003 sans effets climatiques	80,4	121,7	130,6	116,5
Effet Méthodes	-	-	-	-
Effet Prix/Coûts/volumes	0,4	0,3	(0,3)	(1,2)
2004 Prévisionnelle approuvée	80,8	122,1	130,4	115,3
Effet Méthodes	0,1	(0,2)	(0,3)	(0,0)
Effet Prix/Coûts/volumes	0,2	(1,3)	(1,2)	0,7
2005 Prévisionnelle approuvée	81,1	120,5	128,8	115,9
Effet Méthodes	0,2	0,4	0,4	0,8
Effet Prix/Coûts/volumes	0,3	2,2	0,9	(2,3)
2006 Prévisionnelle proposée	81,6	123,1	130,1	114,4

1 Le tableau inclus en annexe présente le détail des composantes relatives au
 2 calcul des indices d'interfinancement permettant de suivre le niveau de ces
 3 indices comparativement à la balise de référence tant au niveau des données
 4 historiques que des données budgétaires.

5 En excluant uniquement l'effet des changements méthodologiques apportés à la
 6 méthode de répartition des coûts, les balises d'interfinancement par catégorie de
 7 consommateurs évoluent pour devenir la balise de référence 2002 ajustée. Ces
 8 balises ajustées sont présentées au tableau 2. Ainsi, les modifications apportées
 9 aux méthodes de répartition des coûts sont isolées des autres effets.

Tableau 2
Établissement de la balise de référence des indices d'interfinancement

	Domestique	Petite puissance	Moyenne puissance	Grande puissance
Balise de référence 2002	80,2	123,1	130,6	116,8
Méthode 2002	0,5	(0,5)	(0,5)	(0,5)
Méthode 2003	-	-	-	-
Méthode 2004	-	-	-	-
Méthode 2005	0,1	(0,2)	(0,3)	(0,0)
Méthode 2006	0,2	0,4	0,4	0,8
Balise de référence 2002 ajustée	81,0	122,7	130,1	117,0
Méthode 2002	Effets climatiques			
Méthode 2005	Composante abonnement, frais corporatifs, encaisse du fonds de roulement, gestion des abonnements, frais de branchements			
Méthode 2006	Contrats spéciaux, amortissements de distribution, partage moyenne et basse tension, nombre d'abonnement et de branchements, changements organisationnels			

1

8 CONCLUSION

2 La Régie a demandé de mettre au point un suivi des changements
3 méthodologiques sur les indices d'interfinancement afin qu'elle puisse juger de
4 l'acceptabilité du niveau d'interfinancement par catégorie de consommateurs sur
5 des bases comparables. Les choix des méthodes de répartition des coûts
6 peuvent avoir des impacts sur les indices.

7 La méthode proposée par le Distributeur répond aux exigences de la Régie. Elle
8 permet de suivre de façon rigoureuse l'évolution des indices d'interfinancement
9 utilisant des données prévisionnelles dans la mesure du possible et en éliminant
10 l'effet des changements méthodologiques pour que les balises de référence
11 soient comparables avec les indices d'interfinancement de l'année témoin
12 projetée.

ANNEXE 1

Tableau 3
Évolution des indices d'interfinancement, des revenus prévus et du coût de service par catégorie de consommateurs

(1)	(2)	(3)	(4) (5) (6) (7)				(8) (9) (10) (11)				(12) (13) (14) (15)				
			Indices d'interfinancement				Revenus prévus				Coûts de service				
Année à l'étude			Domestique	Petite puissance	Moyenne puissance	Grande puissance	Domestique	Petite puissance	Moyenne puissance	Grande puissance	Domestique	Petite puissance	Moyenne puissance	Grande puissance	
1	2002 - Réelle	R-3492-2002-Ph. 2	2004 - Non normalisée	80,2	123,1	130,6	116,8	3 230,8	1 079,2	1 470,5	1 746,1	4 377,1	952,2	1 223,4	1 623,9
2		①	2004 - Normalisée	80,7	122,6	130,0	116,3	3 281,0	1 078,7	1 470,3	1 746,7	4 396,4	952,0	1 223,1	1 624,6
3	2003 - Réelle/prév.	R-3492-2002-Ph. 2	2004 - Non normalisée	81,1	121,4	129,8	115,8	3 441,5	1 086,6	1 547,3	1 877,8	4 428,9	934,2	1 243,7	1 692,6
4		②	2004 - Normalisée	80,4	121,7	130,6	116,5	3 359,7	1 078,7	1 542,1	1 874,9	4 386,3	930,2	1 239,2	1 689,6
5	2004 - Prév.	R-3492-2002-Ph. 2	Méthode 2004	80,6	121,9	130,7	116,0	3 595,1	1 141,1	1 654,7	1 977,5	4 461,3	936,0	1 266,1	1 704,9
6		D-2004-47	③ Méthode 2004	80,8	122,1	130,4	115,3	3 578,5	1 133,8	1 643,6	1 964,4	4 426,3	928,8	1 260,7	1 703,4
7	2005 - Prév.	R-3541-2004	Méthode 2005	80,9	120,5	129,0	116,5	3 735,5	1 183,4	1 673,1	2 140,4	4 606,1	979,9	1 293,8	1 832,3
8		D-2005-34	⑤ Méthode 2005	81,1	120,5	128,8	115,9	3 700,2	1 170,0	1 655,0	2 116,8	4 577,3	974,3	1 289,4	1 832,4
9		Simulée	④ Méthode 2004	81,0	120,7	129,2	116,0	3 700,2	1 170,0	1 655,0	2 116,8	4 583,6	972,9	1 286,3	1 832,4
10	2006 - Prév.	R-3579-2005	Méthode 2006	81,6	123,1	130,1	114,4	3 902,7	1 227,2	1 734,6	1 966,7	4 917,5	1 025,1	1 371,6	1 768,4
11		D-2006-XX	⑦ Méthode 2006	Décision à venir											
12		Simulée	⑥ Méthode 2006	81,4	122,8	129,7	113,6	3 902,7	1 227,2	1 734,6	2 207,7	4 916,6	1 025,6	1 372,3	1 993,6